

**Conseil municipal du 06/01/2025**

# Procès-verbal

|                                        |            |
|----------------------------------------|------------|
| • Date de la convocation :             | 02/01/2025 |
| • Date d'affichage de la convocation : | 02/01/2025 |
| • Conseillers en exercice :            | 18         |
| • Conseillers présents :               | 12         |
| • Procurations :                       | 04         |
| • Publication de la liste              | 09/01/2025 |

L'an deux mil vingt-cinq, le six janvier à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Saint Martin d'Auxigny se sont réunis en session ordinaire, dans la salle multimodale à la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-11 du code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Fabrice CHOLLET, maire ;

**Présents** : Antoine BABILLOT, Florence BARONNET, Christel BENARD, Fabrice CHOLLET, Céline COMPAIN, Laurent GITTON, Laurence LE CŒUR, Anne-Marie OSWALD, Laurence PAJON, Christian PERDU, Narcisse SALMON, François THOMAS

**Absents représentés** : Marie-Christine VERDIER, donne pouvoir à Laurence LE COEUR  
Florence CLAVIER, donne pouvoir à Christian PERDU  
François-Régis THINAT, donne pouvoir à François THOMAS  
Luc BAJARD, donne pouvoir à Antoine BABILLOT

**Absents excusés** : Eva BOURILLON, Claude GEORGES

**Quorum** : 12/10

M. le maire prend la présidence de la réunion du conseil. Il procède à la vérification du quorum. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance à 19h00.

VOTE A MAIN LEVEE

## Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.  
Mme Laurence PAJON est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

M. le Maire informe l'assemblée des pouvoirs conformes conformément aux règles en vigueur.

## Ordre du jour

### ADMINISTRATION GENERALE

Désignation du secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 02 décembre 2024

Compte rendu de la décision prise par le maire

### ENFANCE

1. Participation aux dépenses de fonctionnement des écoles du 1<sup>er</sup> degré de la ville de Saint Doulchard – Année scolaire 2023/2024

### FINANCE

2. Budget principal 2024 : décision modificative n°2/2024
3. Budget principal : autorisation du maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement
4. Demande de la DETR et/ou de la DSIL exercice 2025 à l'Etat pour la réhabilitation de la Place de la Mairie
5. Demande de la DSIL exercice 2025 à l'Etat pour la réhabilitation de la Place de la Mairie
6. Attribution d'une subvention au CCAS
7. Révision libre des attributions de compensations 2025
8. Solidarité avec la population de Mayotte

### PATRIMOINE

9. Cession de la parcelle ZA 0068 (don Ducazau)
10. Mise à disposition de la salle polyvalente du bas pour le programme sport santé de l'ESP du Cabinet Médical La Cybèle

### QUESTIONS DIVERSES

- Point sur la réhabilitation du 5/7 Rue du Commerce

## Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 2 décembre 2024

Le procès-verbal de la séance du 2 décembre 2024 n'appelle aucune observation.

Le procès-verbal de la séance du 2 décembre 2024 est adopté à l'unanimité.

### VOTE

|                     |    |                   |    |
|---------------------|----|-------------------|----|
| <i>en exercice</i>  | 18 | <b>POUR</b>       | 16 |
| <i>présents</i>     | 12 | <b>CONTRE</b>     | 0  |
| <i>procurations</i> | 04 | <b>ABSTENTION</b> | 0  |
|                     |    | <b>TOTAL</b>      | 16 |

## Compte rendu de la décision prise par le maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 20200608-02 portant les délégations consenties au maire par le conseil municipal,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le conseil municipal prend note de la décision suivante :

- **décision n°2024-46** portant sur l'acceptation de l'avenant n°1, prolongation de la durée du marché pour une durée de 6 mois, soit du 01/01/2025 au 04/07/2025 (fin année scolaire), du marché de

préparation et service de repas au restaurant scolaire et préparation de repas aux ayants droit au portage à domicile de la ville (annule et remplace la décision 2024-37).

## 1. Participation aux dépenses de fonctionnement des écoles du 1<sup>er</sup> degré de la ville de Saint Doulchard – Année scolaire 2023/2024

Rapporteur : Christian PERDU

La ville de Saint Doulchard a adressé à la commune de Saint Martin d'Auxigny le montant de la participation due au titre des dépenses de fonctionnement des écoles du premier degré par la commune de résidence.

Le montant de la participation s'élève pour l'année scolaire 2023/2024 à 273,30 € par élève, soit un total de 273,30 € (1 élève).

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS :

M. PERDU fait un point sur le nombre de dérogations actuelles suite à une question de M. THOMAS.

### Délibération

Considérant les motifs exposés dans le rapport de M. PERDU reproduit ci-dessus,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- fixer le montant de la contribution scolaire à la ville de Saint Doulchard à 273,30 € pour l'année scolaire 2023/2024,
- autoriser M. le Maire à signer tout acte permettant d'engager cette somme.

### VOTE

|                     |    |                   |    |
|---------------------|----|-------------------|----|
| <i>en exercice</i>  | 18 | <b>POUR</b>       | 16 |
| <i>présents</i>     | 12 | <b>CONTRE</b>     | 0  |
| <i>procurations</i> | 04 | <b>ABSTENTION</b> | 0  |
|                     |    | <b>TOTAL</b>      | 16 |

## 2. Budget principal 2024 : décision modificative n°2/2024

### Délibération

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal de la commune ;

Vu la délibération du conseil municipal n°20240402-08 adoptant le budget primitif 2024 du budget principal ;

Vu la délibération du conseil municipal n°20241021-03 adoptant la décision modificative n°1/2024 du budget principal 2024 ;

Considérant que la collectivité a cédé à titre gratuit à l'Office Public de l'Habitat du Cher la parcelle AD213 le 18 janvier 2023 pour la construction de la résidence Services Séniors ;

Considérant que la valeur de la parcelle AD 213 à l'inventaire est de 10 051,80 € ;

Considérant que la collectivité doit régulariser comptablement cette cession, qui s'analyse comme une subvention, par une opération d'ordre budgétaire au chapitre 041 ;

Considérant que le budget principal 2024 ne prévoit pas assez de crédits au chapitre 041 en dépenses compte 204412 pour le montant de la cession et en recettes chapitre 041, compte 2111 ;

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS : NEANT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- adopter la décision modificative n°2/2024 sur le budget principal communal conformément au tableau ci-dessous :

| Désignation                                                       | Dépenses (1)          |                         | Recettes (1)          |                         |
|-------------------------------------------------------------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|                                                                   | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| <b>INVESTISSEMENT</b>                                             |                       |                         |                       |                         |
| D-204412 : Subv. nature org. publics - Bâtiments et installations | 0,00 €                | 10 051,80 €             | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| R-2111 : Terrains nus                                             | 0,00 €                | 0,00 €                  | 0,00 €                | 10 051,80 €             |
| <b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>                       | <b>0,00 €</b>         | <b>10 051,80 €</b>      | <b>0,00 €</b>         | <b>10 051,80 €</b>      |
| <b>Total INVESTISSEMENT</b>                                       | <b>0,00 €</b>         | <b>10 051,80 €</b>      | <b>0,00 €</b>         | <b>10 051,80 €</b>      |
| <b>Total Général</b>                                              | <b>10 051,80 €</b>    |                         | <b>10 051,80 €</b>    |                         |

Il est précisé que :

- ces modifications n'ont aucun impact sur l'équilibre budgétaire du budget principal,
- la subvention versée sera amortie à compter de 2025.

#### VOTE

|                     |    |                   |    |
|---------------------|----|-------------------|----|
| <i>en exercice</i>  | 18 | <b>POUR</b>       | 16 |
| <i>présents</i>     | 12 | <b>CONTRE</b>     | 0  |
| <i>procurations</i> | 04 | <b>ABSTENTION</b> | 0  |
|                     |    | <b>TOTAL</b>      | 16 |

### 3. Budget principal : autorisation du maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

Rapporteur : Fabrice CHOLLET

M. le Maire explique que préalablement au vote du budget primitif 2025, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2024. Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2025, le conseil municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent (2024), à savoir :

| Chapitre | Libellé                          | Crédits ouverts 2024 | Montant autorisé avant BP 2025 au titre du quart des crédits |
|----------|----------------------------------|----------------------|--------------------------------------------------------------|
| 20       | Immobilisations incorporelles    | 23 712,00            | 5 920,00                                                     |
| 204      | Subventions d'équipement versées | 18 371,66            | 4 590,00                                                     |
| 21       | Immobilisations corporelles      | 275 653,28           | 68 910,00                                                    |
| 23       | Immobilisations en cours         | 1 445 263,30         | 361 315,00                                                   |

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS : NEANT

#### Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable,

Vu le budget principal 2024,

Considérant les motifs exposés dans le rapport de M. le Maire reproduit ci-dessus,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- autoriser M. le Maire à recourir à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 pour le budget principal dans les limites indiquées ci-dessus.

#### VOTE

|                     |    |                   |    |
|---------------------|----|-------------------|----|
| <i>en exercice</i>  | 18 | <b>POUR</b>       | 16 |
| <i>présents</i>     | 12 | <b>CONTRE</b>     | 0  |
| <i>procurations</i> | 04 | <b>ABSTENTION</b> | 0  |
|                     |    | <b>TOTAL</b>      | 16 |

#### 4. Demande de la DETR et/ou de la DSIL exercice 2025 à l'Etat pour la réhabilitation de la Place de la Mairie

Rapporteur : Fabrice CHOLLET

Depuis l'adhésion de la commune au programme Petites Villes de Demain en 2021, la collectivité a adopté un programme d'actions en vue de la revitalisation de son centre-bourg. Une des premières actions à réaliser est la réhabilitation de la Place de la Mairie qui est le lieu de vie central de la commune. La réhabilitation de la Place de la Mairie est une opération globale qui répond à plusieurs enjeux pour la revitalisation du centre-bourg notamment en matière de cadre de vie, de lien social, d'attractivité commerciale, de partage des usages, de mobilités apaisées, d'atténuation au changement climatique et de transition écologique.

Le bureau d'études ICA a été mandaté pour la maîtrise d'œuvre de cette opération.

Au stade de l'avant-projet, **l'ensemble de cette opération est estimé à 1 919 000 € HT**, soit 2 302 800 € TTC (travaux + maîtrise d'œuvre + études). Au regard de son coût total, il est proposé de découper cette opération en tranches faisant l'objet d'un marché global comprenant une tranche ferme et une tranche optionnelle :

|                                             | <b>Tranche ferme<br/>en € HT</b> | <b>Tranche<br/>optionnelle<br/>en € HT</b> | <b>TOTAL<br/>en € HT</b> |
|---------------------------------------------|----------------------------------|--------------------------------------------|--------------------------|
| Travaux                                     | 822 000                          | 942 000                                    | 1 764 000                |
| Frais annexes (maîtrise d'œuvre, études...) | 85 000                           | 70 000                                     | 155 000                  |
| <b>TOTAL</b>                                | <b>907 000</b>                   | <b>1 012 000</b>                           | <b>1 919 000</b>         |

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Il est proposé au conseil municipal de déposer une demande de subvention à l'Etat au titre de l'exercice 2025 pour la tranche ferme. Le plan de financement prévisionnel de la tranche ferme de cette opération est le suivant :

| <b>Sources</b>              | <b>Types d'aide</b>               | <b>Montant<br/>prévisionnel</b> | <b>Taux</b>     |
|-----------------------------|-----------------------------------|---------------------------------|-----------------|
| <b>Financements publics</b> |                                   |                                 |                 |
| Etat                        | DSIL exercice 2025                | 362 800 €                       | 40,00 %         |
| Région                      | CRST Terres Haut Berry 2024/2027  | 137 500 €                       | 15,16 %         |
| Département                 | Contrat de Territoire             | 75 000 €                        | 8,27 %          |
| <b>Auto-financement</b>     |                                   |                                 |                 |
| Fonds propres               | Commune de Saint Martin d'Auxigny | 331 700 €                       | 36,57 %         |
| <b>Total HT</b>             |                                   | <b>907 000 €</b>                | <b>100,00 %</b> |

L'échéancier de réalisation de la tranche ferme de ce projet est le suivant :

|                                                   |              |
|---------------------------------------------------|--------------|
| Date de lancement de l'appel d'offre :            | février 2025 |
| Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : | juin 2025    |
| Date prévisionnelle de fin de l'opération :       | juin 2026    |

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS : NEANT

### Délibération

Considérant les motifs exposés dans le rapport de M. le Maire reproduit ci-dessus,  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- approuver la réalisation de l'opération intitulée « réhabilitation de la Place de la Mairie – Tranche ferme » pour un montant estimé à 907 000 € H.T. ;
- approuver le plan de financement prévisionnel pour la réhabilitation de la Place de la Mairie – Tranche ferme exposé ci-dessus ;
- solliciter une subvention à l'Etat au titre de la DETR et/ou de la DSIL exercice 2025 au taux de 40 % soit un montant de 362 800,00 € ;
- inscrire le projet au budget 2025 ;
- autoriser M. le Maire à signer les documents nécessaires à l'octroi de cette subvention.

### VOTE

|                     |    |                   |    |
|---------------------|----|-------------------|----|
| <i>en exercice</i>  | 18 | <b>POUR</b>       | 16 |
| <i>présents</i>     | 12 | <b>CONTRE</b>     | 0  |
| <i>procurations</i> | 04 | <b>ABSTENTION</b> | 0  |
|                     |    | <b>TOTAL</b>      | 16 |

### 5. Demande de la DSIL exercice 2025 à l'Etat pour la réhabilitation de la Place de la Mairie

**Rapporteur :** Fabrice CHOLLET

Depuis l'adhésion de la commune au programme Petites Villes de Demain en 2021, la collectivité a adopté un programme d'actions en vue de la revitalisation de son centre-bourg. Une des premières actions à réaliser est la réhabilitation de la Place de la Mairie qui est le lieu de vie central de la commune. La réhabilitation de la Place de la Mairie est une opération globale qui répond à plusieurs enjeux pour la revitalisation du centre-bourg notamment en matière de cadre de vie, de lien social, d'attractivité commerciale, de partage des usages, de mobilités apaisées, d'atténuation au changement climatique et de transition écologique.

Le bureau d'études ICA a été mandaté pour la maîtrise d'œuvre de cette opération.

Au stade de l'avant-projet, **l'ensemble de cette opération est estimé à 1 919 000 € HT**, soit 2 302 800 € TTC (travaux + maîtrise d'œuvre + études...). Au regard de son coût total, il est proposé de découper cette opération en tranches faisant l'objet d'un marché global comprenant une tranche ferme et une tranche optionnelle :

|                                             | <b>Tranche ferme<br/>en € HT</b> | <b>Tranche<br/>optionnelle<br/>en € HT</b> | <b>TOTAL<br/>en € HT</b> |
|---------------------------------------------|----------------------------------|--------------------------------------------|--------------------------|
| Travaux                                     | 822 000                          | 942 000                                    | 1 764 000                |
| Frais annexes (maîtrise d'œuvre, études...) | 85 000                           | 70 000                                     | 155 000                  |
| <b>TOTAL</b>                                | <b>907 000</b>                   | <b>1 012 000</b>                           | <b>1 919 000</b>         |

Ce projet, inscrit au programme Petites Villes de Demain et au Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique (CRTE), est éligible à l'obtention de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) dont le taux de subvention peut atteindre 80 %.

Il est proposé au conseil municipal de déposer une demande de subvention à l'Etat au titre de la DSIL exercice 2025 pour la tranche ferme. Le plan de financement prévisionnel de la tranche ferme de cette opération est le suivant :

| Sources                     | Types d'aide                      | Montant prévisionnel | Taux            |
|-----------------------------|-----------------------------------|----------------------|-----------------|
| <b>Financements publics</b> |                                   |                      |                 |
| Etat                        | DETR-DSIL exercice 2025           | 513 089,90 €         | 56,57 %         |
| Région                      | CRST Terres Haut Berry 2024/2027  | 137 500,00 €         | 15,16 %         |
| Département                 | Contrat de Territoire             | 75 000,00 €          | 8,27 %          |
| <b>Auto-financement</b>     |                                   |                      |                 |
| Fonds propres               | Commune de Saint Martin d'Auxigny | 181 410,10 €         | 20,00 %         |
| <b>Total HT</b>             |                                   | <b>907 000,00 €</b>  | <b>100,00 %</b> |

L'échéancier de réalisation de la tranche ferme de ce projet est le suivant :

Date de lancement de l'appel d'offre : février 2025

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : juin 2025

Date prévisionnelle de fin de l'opération : juin 2026

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS :

M. le Maire précise les thématiques éligibles à la DETR et à la DSIL.

#### Délibération

Considérant les motifs exposés dans le rapport de M. le Maire reproduit ci-dessus,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- approuver la réalisation de l'opération intitulée « réhabilitation de la Place de la Mairie – Tranche ferme » pour un montant estimé à 907 000 € H.T. ;
- approuver le plan de financement prévisionnel pour la réhabilitation de la Place de la Mairie – Tranche ferme exposé ci-dessus ;
- solliciter une subvention à l'Etat au titre de la DSIL exercice 2025 au taux de 56,57 % soit un montant de 513 089,90 € ;
- inscrire le projet au budget 2025 ;
- autoriser M. le Maire à signer les documents nécessaires à l'octroi de cette subvention.

#### **VOTE**

|                     |    |                   |    |
|---------------------|----|-------------------|----|
| <i>en exercice</i>  | 18 | <b>POUR</b>       | 16 |
| <i>présents</i>     | 12 | <b>CONTRE</b>     | 0  |
| <i>procurations</i> | 04 | <b>ABSTENTION</b> | 0  |
|                     |    | <b>TOTAL</b>      | 16 |

## 6. Attribution d'une subvention au CCAS

Rapporteur : Anne-Marie OSWALD

Le budget du CCAS manque de trésorerie pour payer l'ensemble des factures de fonctionnement en ce début d'année. Il est proposé de verser une subvention de 9 000 € pour pallier à ce déficit provisoire.

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS : NEANT

#### Délibération

Considérant les motifs exposés dans le rapport de Mme OSWALD reproduit ci-dessus,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- autoriser M. le Maire à verser une subvention de 9 000 € au CCAS,
- inscrire cette subvention sur le budget principal 2025 au compte 657362 et sur le budget du CCAS 2025.

#### VOTE

|                     |    |                   |    |
|---------------------|----|-------------------|----|
| <i>en exercice</i>  | 18 | <b>POUR</b>       | 16 |
| <i>présents</i>     | 12 | <b>CONTRE</b>     | 0  |
| <i>procurations</i> | 04 | <b>ABSTENTION</b> | 0  |
|                     |    | <b>TOTAL</b>      | 16 |

### 7. Révision libre des attributions de compensations 2025

#### Délibération

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu le dernier rapport de la CLECT en date du 07 février 2022 approuvé par les communes membres de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry ;

Vu la délibération en date du 28/11/2024 n°281124-197 par laquelle le conseil communautaire a approuvé à la majorité des deux tiers le montant des attributions de compensation résultant de la mise en œuvre de la procédure de révision libre pour chacune des communes membres à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

Considérant que le coût d'1 €/m<sup>2</sup> retenu en 2018 pour les transferts de charges concernant la compétence voirie ne reflète pas la réalité des prix ;

Considérant que le financement en découlant est insuffisant pour engager des travaux, remédier aux problèmes récurrents de détérioration des rives et pourvoir à l'entretien normalement nécessaire ;

Considérant l'avis conforme du conseil des maires et de la commission voirie de la CdC Terres du Haut Berry sur ce constat ;

Conformément à l'article 1609 nonies C, titre V, 1 bis du Code Général des Impôts, il est proposé d'opérer selon le régime dérogatoire de la révision libre des attributions de compensation, à savoir, par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, statuant à la majorité simple,

#### REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS : NEANT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- approuver la révision libre de l'attribution de compensation versée par la Communauté de Communes Terres du Haut Berry à la commune de Saint Martin d'Auxigny à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour un montant de : 16 861,49 €, soit 1,5 €/m<sup>2</sup> de voirie (montant de 11 810,69 € en 2024),
- donner pouvoirs à M. le Maire pour exécuter la présente délibération.

#### VOTE

|                     |    |                   |    |
|---------------------|----|-------------------|----|
| <i>en exercice</i>  | 18 | <b>POUR</b>       | 16 |
| <i>présents</i>     | 12 | <b>CONTRE</b>     | 0  |
| <i>procurations</i> | 04 | <b>ABSTENTION</b> | 0  |
|                     |    | <b>TOTAL</b>      | 16 |

### 8. Solidarité avec la population de Mayotte

#### Rapporteur : Fabrice CHOLLET

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Saint Martin d'Auxigny tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS : NEANT

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT ;

Vu l'urgence de la situation ;

Considérant les motifs exposés dans le rapport de M. le Maire reproduit ci-dessus,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- approuver le soutien à la population de Mayotte en faisant un don de 500 € à la Protection Civile dont le siège est situé :

FNPC  
Tour Essor  
14 Rue Scandicci  
93500 PANTIN

- habiliter M. le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**VOTE**

|                     |    |                   |    |
|---------------------|----|-------------------|----|
| <i>en exercice</i>  | 18 | <b>POUR</b>       | 16 |
| <i>présents</i>     | 12 | <b>CONTRE</b>     | 0  |
| <i>procurations</i> | 04 | <b>ABSTENTION</b> | 0  |
|                     |    | <b>TOTAL</b>      | 16 |

**9. Cession de la parcelle ZA 0068 (don Ducazau)**

Rapporteur : Laurent GITTON

La commune a reçu en don la parcelle ZA 0068 comprenant une maison implantée sur un terrain de 940 m<sup>2</sup> situé au 2970 route des Forêts – 18110 Saint Martin d'Auxigny.

La maison, sans eau ni électricité, est mitoyenne d'un côté à une grange et comprend :

- au rez de chaussée : 3 pièces communiquant les unes avec les autres,
- à l'étage : un grenier accessible depuis l'extérieur (absence d'escalier).

L'accès au bien s'effectue par la parcelle cadastrée ZA 0067.

Le syndicat de Chasse de Saint Martin d'Auxigny a sollicité M. le maire pour l'acquisition de ce bien en vue de réaliser un rendez-vous de chasse. Il a proposé d'acquérir ce bien pour un montant de 17 500 €.

Il est précisé que le bien a été évalué par le Domaine à 10 000 €, assorti d'une marge d'appréciation, à cela s'ajoutent les frais engagés par la commune (frais de notaire pour l'acceptation du don, diagnostics avant-vente). Le prix de vente a, quant à lui, été estimé à 25 000 € par une agence immobilière.

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS : NEANT

Délibération

Considérant l'avis des domaines du 06/10/2023,

Considérant l'offre d'achat du 18/12/2024,

Considérant les motifs exposés dans le rapport de M. GITTON reproduit ci-dessus,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- accepter la vente de la parcelle ZA 0068 pour un montant de 17 500 €,
- autoriser M. le Maire à vendre la parcelle ZA 0068, située 2970 route des Forêts, commune de Saint Martin d'Auxigny au prix de 17 500 €,
- autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la finalisation de cette opération.

**VOTE**

|                     |    |                   |    |
|---------------------|----|-------------------|----|
| <i>en exercice</i>  | 18 | <b>POUR</b>       | 16 |
| <i>présents</i>     | 12 | <b>CONTRE</b>     | 0  |
| <i>procurations</i> | 04 | <b>ABSTENTION</b> | 0  |
|                     |    | <b>TOTAL</b>      | 16 |

10. Mise à disposition de la salle polyvalente du bas pour le programme sport santé de l'ESP du Cabinet Médical La Cybèle

Rapporteur : Laurence PAJON

Dans le cadre du programme sport santé élaboré par l'Equipe de Soins Primaires (ESP), le cabinet médical La Cybèle a sollicité la collectivité pour la mise à disposition de la salle polyvalente du bas les mardis après-midi de 13h45 à 14h45 à partir du 14 janvier 2025.

Il est précisé que l'EPS est composée de professionnels de la santé du territoire (médecins de la Cybèle, kinésithérapeutes, diététicienne, infirmière...).

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS : NEANT

Délibération

Considérant les motifs exposés dans le rapport de Mme PAJON reproduit ci-dessus :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- mettre à disposition gracieusement la salle polyvalente du bas les mardis après-midi de 13h45 à 14h45 dans le cadre du programme sport santé mené par l'Equipe de Soins Primaires du cabinet médical La Cybèle.

**VOTE**

|                     |    |                   |    |
|---------------------|----|-------------------|----|
| <i>en exercice</i>  | 18 | <b>POUR</b>       | 16 |
| <i>présents</i>     | 12 | <b>CONTRE</b>     | 0  |
| <i>procurations</i> | 04 | <b>ABSTENTION</b> | 0  |
|                     |    | <b>TOTAL</b>      | 16 |

Questions diverses

**Fabrice CHOLLET**

- **Point sur la réhabilitation du 5/7 Rue du Commerce**  
Suite à la présentation le 18 décembre 2024 du rapport final de l'étude de faisabilité relative à la réhabilitation du bâtiment situé 5/7 Rue du Commerce (ex boulangerie) réalisée par l'Atelier Arch'Cade missionné par l'EPFLi, M. le Maire propose au conseil municipal de se réunir pour faire un point sur cette opération le lundi 20 janvier 2025 à 18h00.
- Commission finances sur la dette le mercredi 05/02/2024 à 18h00
- L'après-midi « galette des Aînés » du 07/01/2025 a été très appréciée

**AGENDA**

- 08/01/2025 à 12h00 : repas du personnel (salle polyvalente)
- 10/01/2025 à 19h00 : Vœux du maire et du conseil (salle des fêtes)
- 17/01/2025 : Vernissage à la bibliothèque
- 20/01/2025 à 18h00 : Réunion sur la réhabilitation du 5/7 Rue du Commerce
- 05/02/2025 à 18h00 : Commission finances sur la dette

**Prochain conseil** : le lundi 17 février 2025

Clôture de la séance à 20h10.

**Signatures**

Fabrice CHOLLET, Maire et Président de la séance :



Laurence PAJON, Secrétaire de séance :



Diffusion sur le site internet de la commune le : 18 FEV. 2025

